

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

**Etaient absents :**

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 78

**Réaménagement de la traversée de Mezzavia : acquisition de terrains (parcelles AS 147 (p) et AO 184 (p) dans le cadre de la création d'un parking**

### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Le partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Collectivité Territoriale de Corse visant à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation sur la RN 194 va permettre de réaménager prochainement la traversée de Mezzavia entre le chemin d'Acqualonga et le rond-point de Calvi.

Ce projet comprend non seulement le recalibrage de la voie mais aussi la création d'espaces paysagers et de parkings afin de favoriser les usages locaux et valoriser le quartier.

Un parking d'environ 100 à 150 places est ainsi envisagé sur 3 610 m<sup>2</sup> de terrain pris sur les parcelles cadastrées AS n°147 et AO n°184, d'une contenance totale de 8 725 m<sup>2</sup>, gérées par la société SCI Parc d'Activités d'Ajaccio Mezzavia.

France Domaine a fixé la valeur vénale de ces terrains à 50 €/m<sup>2</sup>.

L'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de ce parc de stationnement représente un montant net vendeur de 180 500 €.

Le gérant de la SCI, Charles CAPIA, a donné son accord de principe pour la réalisation de cette opération.

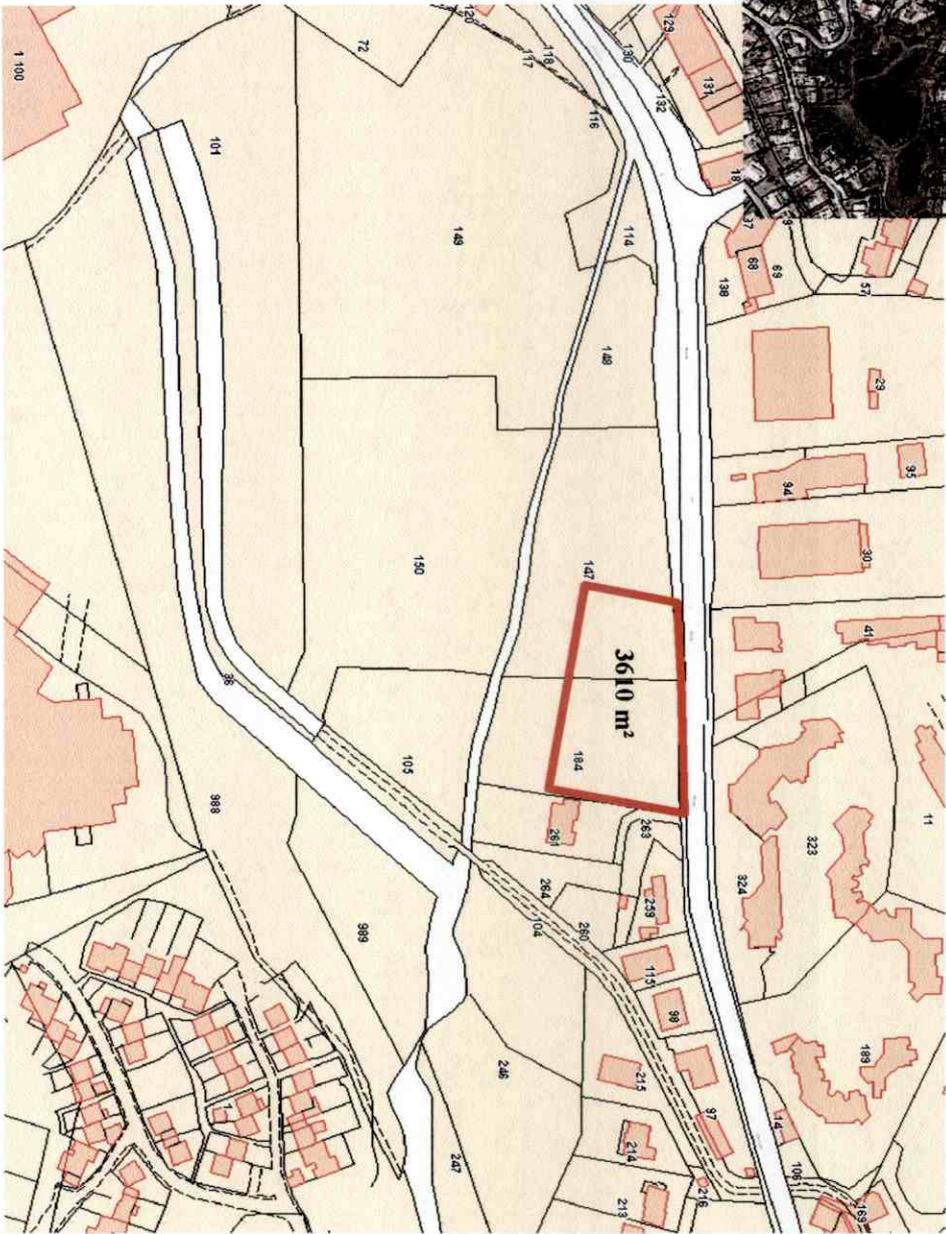
L'ensemble des frais (géomètre, notaire, hypothèques) seront à la charge de la commune.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De se prononcer sur la création d'un parc de stationnement d'environ 100 à 150 places en bordure de RN 194 sur les terrains cadastrés AS 147 (p) et A0 184 (p),
- De se prononcer sur l'acquisition de 3 610 m<sup>2</sup> de terrain pris sur lesdites parcelles moyennant le prix maximum de 180 500 € nets vendeurs,
- De se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent dont notamment l'acte notarié qui sera passé dans le cadre de cette acquisition.

-

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**



**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'estimation de France Domaine référencée SEI 13/045 du 5 mars 2013,  
Vu le projet de réaménagement de la traversée de Mezzavia,  
Vu l'accord de principe du propriétaire en date du 6 mars 2013,  
Considérant que dans le cadre du réaménagement de la traversée de Mezzavia, des parcs de stationnement doivent être créés,  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 mars 2013.

**DECIDE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- la création d'un parc de stationnement d'environ 100 à 150 places en bordure de RN 194 sur les terrains cadastrés AS 147 (p) et A0 184 (p),
- d'acquérir 3 610 m<sup>2</sup> de terrain pris sur lesdites parcelles moyennant le prix maximum de 180 500 € nets vendeurs,

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent dont notamment l'acte notarié qui sera passé dans le cadre de cette acquisition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013\_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013

